



BUREAU DES STATISTIQUES AGRICOLES,
25 Juillet, 1856.

Aux Emigrants et autres cherchant
des

Terres pour S'Etablir.

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL a récemment OUVERT TROIS GRANDES LIGNES DE CHEMINS qui seront bientôt terminés, et a fait diviser les Terres où passeront ces chemins, et dans le voisinage, pour la colonisation.

Les chemins, tels qu'avertis par les Agents du Gouvernement, nommés dans les différentes localités, pour donner des informations aux Colons, sont connus sous le nom de "CHEMIN des OUTAOUAIS ; d'OPÉONGO ;" le "CHEMIN d'ADDINGTON," et le "CHEMIN de HASTINGS." **LE CHEMIN DES OUTAOUAIS ET d'OPÉONGO,**

Commence à un point sur la Rivière Outaouais, connu sous le nom de "Ferrals," un peu plus haut que la Rivière Bonchere, et gagne vers l'Ouest, passant au Nord du Comté de Renfrew.

On se propose de lier ce chemin avec une ligne projetée sous le nom de "Bell's Line," conduisant au Lac Muskako, et au Lac Huron, par une branche qui partira du Chemin d'Opéongo et qui ira dans le Township de Bradenea à une distance d'environ 53 milles de la Rivière Outaouais, formant avec la "Bell's Line," un grand chemin ou chemin de base des Outaouais au Lac Muskako, de 171 milles de longueur, passant au milieu des territoires Outaouais et Huron, et ouvrant à la colonisation une grande étendue de terre riche et de grande valeur.

Ce chemin et le pays où il passe, maintenant ouvert à la colonisation, est très accessible, et l'Agent des terres dans ce district est M. T. S. French, qui réside au Mont St. Patrice, près de Renfrew, sur le chemin Opéongo, a quelques milles de distance des terres à être accordées. Pour aller à cette partie du pays sous la charge de M. French, le colon doit partir de MONTREAL, aller sur la Rivière des Outaouois à une place appelé Pointe Bonchere, et alors à de vingt ou trente milles vers l'Ouest jusqu'au Township de Grattan, où est situé le Mont St. Patrice.

LE CHEMIN D'ADDINGTON,

Commence dans le Township d'Anglesea dans la partie Septentrionale du Comté d'Addington, près du Village de Flint's Mills, à Kaladar, allant presque toujours vers le Nord jusqu'à la Rivière Madawaska, à une distance de 35 milles, et doit être continué

à là à une distance de 25 milles pour rejoindre le chemin des Outaouais et d'Opéongo.

L'agent des terres dans ce district est M. E. Perry, qui, pour cette fin, réside actuellement dans le village de FLINT'S MILLS. Les limites de cinq townships de terres supérieures ont déjà été marquées et sont prêtes à être colonisées, au Nord du Lac Madawaska, et entre ce dernier et la Rivière Madawaska. Les Townships sont respectivement appelés Abinger, Denbig, Ashley, Ellingham, Anglesea et Barrie.

La route directe pour s'y rendre est par KINGSTON, Canada Ouest, de la à NAPENEÉ, soit par terre ou par Bateaux à Vapeur, et de là au Nord du Township de Kaladar, et du Village de FLINT'S MILLS où réside M. Perry.

LE CHEMIN DE HASTINGS,

Presque parallèle au chemin d'Addington, et à distance à l'Ouest de ce dernier de 32 milles, est le CHEMIN DE HASTINGS. Le chemin commençant au nord du Comté de Hastings, et parcourant une distance de 74 milles, presque toujours vers le Nord, rejoint les chemins des Outaouais et d'Opéongo.

L'Agent du Gouvernement est M. P. Hayes, qui réside au Village de Hastings, ci-devant appelé Madoc, à environ 28 milles au Nord de la Ville de Belleville. Le chemin entre ces places est en bon ordre. La terre qui doit être accordée par la Couronne sous cette agence s'étend de 15 à 70 milles au Nord du Village de Hastings. Le chemin dans cette grande étendue de terre est praticable 40 milles, et on dépense maintenant de l'argent pour l'étendre 30 milles plus loin, de sorte que les Colons peuvent y aller et revenir sans difficultés, et bien vendre leurs produits, et trouver des facilités convenables pour apporter toutes sortes de provisions, qui sont abondantes au Village de Hastings, où réside l'Agent du Gouvernement.

Le chemin direct pour y aller, qui est le plus accessible, est par KINGSTON, Canada Ouest, alors par Bateaux à Vapeur jusqu'à la Baie de Quinté à BELLEVILLE, 56 milles, et alors par un bon chemin à HASTINGS, 28 milles.

Dans le but de faciliter la colonisation du pays et pour faire réparer les chemins ainsi ouverts : le Gouvernement a autorisé des Dons Gratuits de Terre le long de ces Chemins, ne devant pas excéder CENT ACRES CHACUN, sur application aux Agents Locaux, et aux.

CONDITIONS SUIVANTES.

Il faut que le colon ait dix-huit ans.

Qu'il prenne possession de la terre qui lui échet sous un mois, et mette en état de culture au moins douze acres de terre dans le cours de quatre ans, bâtit une maison (d'au moins 20 pieds sur 18), et réside sur le lot jusqu'à ce que les conditions de colonisation soient duement remplis ; après quoi seulement le colon aura droit à un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons qui auront droit d'avoir de la terre, résistant à résider sur un seul lot seront ex-

emptes de l'obligation de bâtit et de résider, (à l'exception du lot sur lequel elles résident) pourvu que le défrichement requis soit fait sur chaque lot. Le non accomplissement de ces conditions causera la perte immédiate du lot de terre assigné, qui sera vendu ou donné à un autre.

Le chemin ayant été ouvert par le Gouvernement, les colons sont requis de Pentretien.

Les Agents Locaux, dont les noms et les places de résidence ont déjà été donnés, fourniront toutes les informations requises à ceux qui désirent s'y établir.

La MAISON que le Gouvernement exige de bâtit, est une maison que cinq hommes peuvent bâtit en quatre jours. Les voisins généralement aident aux nouveaux colons à lever la bâtie gratuitement, et quand cela est fait le coût de l'erection est petit ; le toit peut être couvert avec de l'écorce, et les enduits faits avec de la terre glaise, et ensuite blanchis. Ca fait une jolie demeure, aussi chaude qu'une maison de pierre.

Les terres ainsi ouvertes et offertes aux colons, dans les parties du Haut Canada, peuvent produire d'abondantes récoltes de blé d'automne, de qualité excellente et bien pesant, et toutes autres récoltes de produits agricoles, qui croissent dans les districts les mieux cultivés et les plus anciens de cette partie de la Province, et tout aussi bons.

Il y a, comme de raison, dans une telle étendue de terre, de grandes variétés dans la nature et la qualité du sol, quelques lots étaient supérieurs à d'autres, mais il y a beaucoup de terre supérieure pour la culture. Les terres dans le voisinage de ces trois chemins seront trouvées semblables et de même nature, et couvertes de toutes sortes de bois, franc, et pin pesant.

L'eau pour l'usage domestique est abondante partout ; et il y a, en quelques places, de nombreux ruisseaux et châlets d'eau, où l'on peut bâtit des moulins.

La terre bien boisée est presque toujours la meilleure, et la cendre de trois acres, si on l'exempte de l'humidité, produira un quart de Potasse, valant de £6 à £7 courant. Le capital requis pour faire de la potasse est très petit, et le procédé très simple et facilement compris.

Le coût du défrichement et de clôturer des terres boisées, estimant le travail du colon au plus haut, est d'environ QUATRE LOUIS courant par acre, que la première récolte de blé, si elle est moyenne, remboursera presque. On peut avoir en abondance le meilleur bois pour clôturer.

Un colon sur ces terres, ayant un capital de £25 à £50, suivant le nombre de sa famille, sera bientôt à l'aise et sera remboursé rapidement. Un homme seul, capable et désirant travailler, n'a pas besoin d'un grand capital, avec ses bras et sa hache, il peut dévoyer une partie de l'année à défricher sa terre, et en vendant son bois, plus tard, il peut obtenir une rémunération libérale pour son travail.

Le climat dans ces districts est très bon. Il ne tombe pas assez de neige pour obstruer